



Ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois

Formulaire de déclaration

NOM :	DELWART
PRÉNOM :	VALENTINE
NUMÉRO NATIONAL :	790807 - 190 54
ADRESSE :	Avenue De Fré, 154 à 1180 Bruxelles

Table des matières

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération) ... 2
2. Rémunérations et avantages de toute nature qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2 .. 3
- 3 Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération) . . . 4
4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er, et les rémunérations perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littéra b) pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 5

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)¹ -
- rémunéré / non rémunéré

[illegible]

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{eme} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴

REMUNERATIONS : - Commune d'Uccle : rémunération - FLUXYS : Émoluments + jetons de présence	MONTANTS : - 119.020,99 euros – exercice 2024 (Uccle) - 13.416,57 euros - exercice 2024 (FLUXYS)
AVANTAGES DE TOUTE NATURE :	MONTANTS :
FRAIS DE REPRESENTATION :	MONTANTS :

¹ Y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice

1 d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ,

2 d'un mandat exécutif ,

3 d'un mandat au sein d'une instance internationale ,

4 d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ,

5 d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ,

6 d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ :

Administrateur indépendant SOLVAC S.A.

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵, et les rémunérations⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration⁸

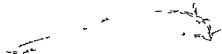
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5^{ème} tiret : Secrétaire générale du Mouvement Réformateur (rémunérations + avantages)	MONTANTS : - Chambre jusqu'au 30/11/24 : 71.850,22 euros (revenus 2024) - GAL ASBL à partir du 1/12/24 : 3.584,29 euros – (revenus 2024)
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b) : Administrateur SOLVAC S.A.	MONTANTS : - 31.000 euros (exercice 2024)

Dès lors que les montants des rémunérations pour les fonctions et mandats publics dépassent le plafond autorisé pour l'année 2023, un plan de réduction a été mis en place.

Fait à Uccle, le 22 juin 2025

Nombre d'annexes : 5 (fiches fiscales Commune d'Uccle, Fluxys, Chambre des Représentants, GAL)

Signature :



⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

⁷ Autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis

- pas de rémunérations ,
- de 1 à 499 euros bruts par mois ,
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ,
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ,
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ,
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche

Rémunérations (281.10)- Revenus 2024		21-02-2025
1 Numéro de suite : 535	2 Date de l'entrée Date de la sortie	
3. Débiteur des revenus : COMMUNE D'UCCLE RUE DE STALLE 77 1180 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) 0207 368.875		
4	Expéditeur : Commune d'Uccle Rue de Stalle 77 1180 UCCLE 0207 368 875	Bénéficiaire : DELWART VALENTINE Avenue de l'ère N 154 1180 Uccle
5. Numéro national 790807-190-54 Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance 07/08/1979 Lieu de naissance		
6	RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)	
	a) Rémunérations	119 020,99
	b) Avantages de toute nature Nature	0,00
	c) Timbres fidélité	0,00
	d) Options sur actions	
	Montant (actions attribuées en 2024)	0,00
	Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)	0,00
	Pourcentage(s) %	
	e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM	
	A TOTAL	250 119.020,99
7	Revenus taxables distinctement	
	a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b)	251 0,00
	b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c)	252 0,00
	c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement	308 0,00
	d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)	
	1° ordinaires (autres que visées sous 2°)	247 0,00
8	Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124)	271 0,00
9	Avantages non récurrents liés aux résultats	
	a) Avantages	242 0,00
	b) Arriérés	243 0,00
10	Imposable au taux de 33%	
	Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca	
	Travailleur pensionné dans le secteur des soins	
	Total	263
11	Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives	
	a) Rémunérations	273 0,00
	b) Pécule de vacances anticipé	274 0,00
	c) Arriérés	275 0,00
	d) Indemnités de dédit	276 0,00

12	Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
	a) Rémunérations	277	0,00
	b) Pécule de vacances anticipé	278	0,00
	c) Arriérés	279	0,00
	d) Indemnités de dédit	280	0,00
13	PC Privé Montant de l'intervention de l'employeur	240	0,00
14.	Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail		0,00
	a) Transport public en commun		0,00
	b) Transport collectif organisé		0,00
	Convention individuelle tenue à disposition pas d'application		
	c) Autre moyen de transport		0,00
	d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec		
	e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec		
	Total .	254	0,00
15	Fonds d'Impulsion		
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »	267	0,00
16	Retenues pour pensions complémentaires		
	a) Cotisations et primes normales	285	0,00
	b) Continuation individuelle d'un engagement de pension	283	0,00
	Caisse		
	c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés	387	0,00
	Caisse		
17	Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération		
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires	335	0,00
	Nombre d'heures .	336	
	2° Arriérés	337	0,00
	Nombre d'heures	338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires	395	0,00
	Nombre d'heures	396	
	2° Arriérés	397	
	Nombre d'heures :	398	
18	Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
	a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
	1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
	qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
	Total	305	
	2) prestées à partir du 01.06.2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures	238	
	qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures	317	0,00
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
	- 66,81%	233	0,00
	Nombre d'heures 0,00		
	- 57,75%	234	0,00
	Nombre d'heures . 0,00		

19 Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
Rémunérations	368	
2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024	369	
Heures supplémentaires volontaires prestées du 01 07 2023 au 31 12 2023 dans le cadre de la relance		
Rémunérations	381	0,00
2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01 07 2023 au 31 12 2023 et payées en 2024	382	0,00
Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
Rémunérations	378	
2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024	379	
20 Prime pouvoir d'achat	386	
21. Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération	262	
22 Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération	391	
23 Précompte professionnel		
a) basé sur les revenus reçus de l'employeur		51 147,62
b) basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
Total	286	51.147,62
24. Cotation spéciale pour la Sécurité Sociale :	287	0,00
25 Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail	290	NON
26 Bonus à l'emploi		
a) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14%	284	0,00
b) qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54%	360	
27 Renseignements divers		
a) Dépenses propres à l'employeur		
- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		0,00
- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
- Indemnités sur base de justificatifs		
- Mention INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		0,00
b) Pourboires		0,00
- Code : 00		
- Forfait Séc Soc		
Pourboires : montant		0,00
c) Travailleurs frontaliers Nombre de jours de sortie de zone frontalière 0		
d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné		
e) Prime bénéficiaire		
f) Budget de mobilité montant total		0,00
g) Convention de premier emploi supplément compensatoire		
h) Job d'étudiant		
- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant		0,00
- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020		0,00

28 Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
a) Code 250		
1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°		
2° Actions		
3° Bonus, primes et options sur actions		
4° Avantages de toute nature		
b) Autres codes		
Code		
Montant		
Code		
Montant		
Code		
Montant		
Code .		
Montant		
29 Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence pas d'application		
30 Régime spécial d'imposition pour les contribuables imputés		
a) Dépenses répétitives		
b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique		
c) Montant brut des rémunérations		
31 Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire pas d'application		
Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année	250	0,00
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par NON		
Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)		

Rémunérations des dirigeants d'entreprise (281.20)- Revenus 2024		25-02-2025
1 Numéro de suite 36	2 Date de l'entrée Date de la sortie	
3. Débiteur des revenus : FLUXYS BELGIUM NV / SA KUNSTLAAN 31 / AV DES ARTS 31 1040 BRUSSEL / BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) 0402 954 628		
4	Expéditeur SD BROUWERSVLIET 2 2000 ANTWERPEN 0407.139 583	Bénéficiaire DELWART VALENTINE AVENUE DE FRED 154 1180 BRUXELLES
5 Numéro national 790807-190-54 Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance 07/08/1979 Lieu de naissance :		
6	REMUNERATIONS a) Rémunération périodiques b) Autres rémunérations c) Avantages de toute nature Nature d) Options sur Actions * Attribuées en 2024 * Attribuées avant 2024 Pourcentage(s) TOTAL	13 416,57 400 13 416,57
7	Quotité du loyer et des avantages locatifs à considérer comme rémunérations a) Périodiques b) Autres c) Total	401
8.	Revenus imposables distinctement a) Pécule de vacances anticipé b) Indemnités de dédit et indemnités de reclassement	402 431
9	Avantages non récurrents liés aux résultats	418
10	Imposable au taux de 33% Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca	422
11	Indemnités et avantages dans le cadre du plan vélo a) Déplacements en cycle ou en speed pedelec b) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec TOTAL :	432
12	Fonds d'impulsion Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone prioritaire	428
13	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires a) Prestées en 2024 dans le cadre de la relance 1) Rémunérations 2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 b) Prestées à partir du 01 07 2023 au 31 12 2023 dans le cadre de la relance 1) Rémunération 2) Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01 07 2023 au 31 12 2023 et payées en 2024 c) Prestées en 2022 dans le cadre de la relance 1) Rémunération 2) Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024	438 439 425 426 423 424
14	Prime pouvoir d'achat :	429

15	Précompte professionnel	
	a) Sur les revenus reçus de l'employeur	
	b) Sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur	
	total	407
16	Retenues pour pensions complémentaires	
	a) cotisations et primes normales	408
	b) continuation individuelle d'un engagement de pension	412
	Caisse	
	c) Pension complémentaire volontaire pour les employés	387
	Caisse	
17	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	409
18	Rémunérations de dirigeants d'entreprises occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant à titre complémentaire ou comme étudiant-indépendant	
	a) Reprises dans les codes 400 et 401	411
	b) Reprises dans le code 432	420
19	Bonus à l'emploi	
	a) qui entrent en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14%	419
	b) qui entrent en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54%	430
20	Renseignements divers	
	a) indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses	
	indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses	
	indemnités sur base de justificatifs	
	b) Budget de mobilité montant total	
21	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur	
	a) Code 400	
	1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°	
	2° Actions	
	3° Bonus, primes et options sur actions	
	4° Avantages de toute nature	
	b) Autres codes	
	Code	
	Montant	
	Code	
	Montant	
	Code	
	Montant	
	Code	
	Montant	
22	Régime spécial d'imposition pour les contribuables imputés	
	a) Dépenses répétitives	
	b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique	
	c) Montant brut des rémunérations	
Cessation effective de l'exploitation		

Rémunérations (281.10)- Revenus 2024		26-02-2025
1 Numéro de suite 312	2 Date de l'entrée Date de la sortie 30/11/2024	
3. Débitéur des revenus : KAMER VAN VOLKSVERTEGENWOORD IGERS PALEIS DER NATIE 1008 BRUSSEL 00000 N° d'entreprise (BCE) 0931 814 662		
4	Expéditeur Kamer van Volksvertegenwoordigers Natieplein 2 1008 CHAMBRE DES REPRESENTANTS 0931 814 662	Bénéficiaire DELWART VALENTINE AVENUE DE FREIJS 1130 UCCLE
5 Numéro national 790807 190 54 Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance 07/08/1979 Lieu de naissance UCCL		
6. RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations		39 227,77
b) Avantages de toute nature Nature :		
c) Timbres fidélité		
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2024)		
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)		
Pourcentage(s) %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM :		
A TOTAL		250 39.227,77
7 Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b)		251
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) :		252
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement		308
d) Rémunération du mois de décembre (Autoité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°)		247
8 Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124)		271
9 Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages		242
b) Arriérés		243
10 Imposable au taux de 33%		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total		263
11. Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations		273
b) Pécule de vacances anticipé		274
c) Arriérés		275
d) Indemnités de dédit		276

12	Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
	a) Rémunérations	277	
	b) Pécule de vacances anticipé	278	
	c) Arriérés	279	
	d) Indemnités de dédit	280	
13	PC Privé Montant de l'intervention de l'employeur	240	
14.	Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail		
	a) Transport public en commun		
	b) Transport collectif organisé		
	Convention individuelle tenue à disposition pas d'application		
	c) Autre moyen de transport		
	d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec		
	e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec		
	Total	254	739,86
15	Fonds d'Impulsion		
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »	267	
16	Retenues pour pensions complémentaires		
	a) Cotisations et primes normales	285	
	b) Continuation individuelle d'un engagement de pension	283	
	Caisse		
	c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés	387	
	Caisse		
17	Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération		
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires	335	
	Nombre d'heures	336	
	2° Arriérés	337	
	Nombre d'heures	338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires	395	
	Nombre d'heures	396	
	2° Arriérés	397	
	Nombre d'heures	398	
18	Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
	a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
	1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
	qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
	Total	305	
	2) prestées à partir du 01/06/2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures	238	
	qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures	317	
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
	- 66,81%	233	
	Nombre d'heures		
	- 57,75%	234	
	Nombre d'heures		

19	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	368	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées en 2024	369	
	Heures supplémentaires volontaires prestées du 01 07 2023 au 31 12 2023 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	381	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01 07 2023 au 31 12 2023 et payées en 2024	382	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	378	
2)	Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024	379	
20	Prime pouvoir d'achat	386	
21	Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération	262	
22	Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération	391	
23	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		15 118,38
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
	Total	286	15 118,38
24.	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	287	309,84
25	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail	290	NON
26	Bonus à l'emploi		
a)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14%	284	
b)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54%	360	
27	Renseignements divers		
	a) Dépenses propres à l'employeur		
	- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
	- Indemnités sur base de justificatifs		
	- Mention INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		
	b) Pourboires		
	- Code : 00		
	- Forfait Séc Soc.		
	Pourboires : montant :		
	c) Travailleurs frontaliers : Nombre de jours de sortie de zone frontalière		
	d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné		
	e) Prime bénéficiaire :		
	f) Budget de mobilité : montant total		
	g) Convention de premier emploi : supplément compensatoire		
	h) Job d'étudiant		
	- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant		
	- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020		

28 Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur a) Code 250 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature b) Autres codes Code . Montant Code Montant Code . Montant Code Montant	
29 Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence	
30 Régime spécial d'imposition pour les contribuables imputés a) Dépenses répétitives b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique c) Montant brut des rémunérations	
31 Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire pas d'application	
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par NON Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)	

Rémunérations (281.10)- Revenus 2024		27-02-2025
1 Numéro de suite 968	2 Date de l'entrée	Date de la sortie
3. Débiteur des revenus : De Kamer - La Chambre Natieplein - Place de la Nation, 2 1008 Brussel - Bruxelles 00000 N° d'entreprise (BCE) 0931.814 662		
4	Expéditeur DILÉOZ Excelsiorlaan 3 1930 ZAVENTEM 0898 817 539	Bénéficiaire DELWART Valentine Avenue De Fré, 154 1160 Uccle
5 Numéro national 790807-190-54 Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance Lieu de naissance		
6 RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations		32 572,45
b) Avantages de toute nature Nature		
c) Timbres fidélité		
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2024)		
Montant (actions attribuées de 1999 à 2023)		
Pourcentage(s) %		
e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM		
A TOTAL		250 32 572,45
7 Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b)		251
b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c)		252
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement		308
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°)		247
8. Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124)		271
9 Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages :		242
b) Arriérés		243
10 Imposable au taux de 33% ·		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soin		
Total		263
11 Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations		273
b) Pécule de vacances anticipé		274
c) Arriérés		275
d) Indemnités de dédit		276

12	Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
	a) Rémunérations	277	
	b) Pécule de vacances anticipé	278	
	c) Arriérés	279	
	d) Indemnités de dédit	280	
13	PC Privé. Montant de l'intervention de l'employeur	240	
14	Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail		
	a) Transport public en commun		
	b) Transport collectif organisé		
	Convention individuelle tenue à disposition pas d'application		
	c) Autre moyen de transport		
	d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec		
	e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec		
	Total	254	626,80
15	Fonds d'Impulsion		
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »	267	
16	Retenues pour pensions complémentaires		
	a) Cotisations et primes normales	285	
	b) Continuation individuelle d'un engagement de pension	283	
	Caisse		
	c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés	387	
	Caisse		
17	Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération		
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires	335	
	Nombre d'heures	336	
	2° Arriérés .	337	
	Nombre d'heures	338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires	395	
	Nombre d'heures	396	
	2° Arriérés	397	
	Nombre d'heures	398	
18	Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
	a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
	1) qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures		
	qui entrent en considération pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
	Total	305	
	2) prestées à partir du 01 06 2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures	238	
	qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures	317	
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
	- 66,81%	233	
	Nombre d'heures		
	- 57,75% .	234	
	Nombre d'heures		

19	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires Prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	368	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées en 2024 · Heures supplémentaires volontaires prestées du 01 07 2023 au 31 12 2023 dans le cadre de la relance	369	
	Rémunérations	381	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01 07 2023 au 31 12 2023 et payées en 2024 Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance	382	
	Rémunérations	378	
2)	Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024	379	
20	Prime pouvoir d'achat	386	
21	Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération ·	262	
22	Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération	391	
23.	Piecompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		13 217,96
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
	Total ·	286	13 217,96
24.	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	287	258,20
25	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail	290	NON
26	Bonus à l'emploi		
a)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14%	284	
b)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54%	360	
27.	Renseignements divers		
a)	Dépenses propres à l'employeur - Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses - Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses - Indemnités sur base de justificatifs - Mention · INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		1 264,75
b)	Pourboires - Code · 00 - Forfait Séc Soc Pourboires · montant		
c)	Travailleurs frontaliers Nombre de jours de sortie de zone frontalière		
d)	Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné		
e)	Prime bénéficiaire		
f)	Budget de mobilité· montant total ·		
g)	Convention de premier emploi· supplément compensatoire		
h)	Job d'étudiant - montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant - rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020 ·		

28 Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur a) Code 250 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sui actions 4° Avantages de toute nature b) Autres codes Code Montant Code Montant Code Montant Code Montant	
29 Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence	
30 Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés a) Dépenses répétitives b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique c) Montant brut des rémunérations	
31. Rétributions payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire *	
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)	

Rémunérations (281.10)- Revenus 2024		25-02-2025
1 Numéro de suite 20	2 Date de l'entrée 01/12/2024 Date de la sortie	
3. Débiteur des revenus : GESTION ET ACTION LIBERALE Avenue de la Toison d'Or, 84 1060 Saint-Gilles 00000 N° d'entreprise (BCE) 0440 543 316		
4	Expéditeur SECR SOC CLASSES MOYENNES CHEE DE MARCHE (NAT 4) 5100 NAMUR 0407 571 234	Bénéficiaire DELWART Valentine Avenue De Pre, 154 1180 Uccle
5 Numéro national 790807-190-34 Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance 07/08/1979 Lieu de naissance UCCLE		
6	RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a) a) Rémunérations b) Avantages de toute nature Nature K c) Timbres fidélité d) Options sur actions Montant (actions attribuées en 2024) Montant (actions attribuées de 1999 à 2023) Pourcentage(s) % e)Avantage de toute nature issu d'allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM A TOTAL	3 573,86 10,43 250 3 584,29
7	Revenus taxables distinctement a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b) b) Arriérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c) c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique) 1° ordinaires (autres que visées sous 2°)	251 252 308 247
8	Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124)	271
9	Avantages non récurrents liés aux résultats a) Avantages b) Arriérés .	242 243
10.	Imposable au taux de 33% Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca Travailleur pensionné dans le secteur des soin Total	263
11	Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives a) Rémunérations b) Pécule de vacances anticipé c) Arriérés d) Indemnités de dédit	273 274 275 276

12	Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
	a) Rémunérations	277	
	b) Pécule de vacances anticipé	278	
	c) Arriérés	279	
	d) Indemnités de dédit	280	
13	PC Privé Montant de l'intervention de l'employeur	240	
14	Indemnités et avantages pour les déplacements du domicile au lieu de travail		
	a) Transport public en commun		
	b) Transport collectif organisé		
	Convention individuelle tenue à disposition pas d'application		
	c) Autre moyen de transport		
	d) Déplacements en cycle ou en speed pedelec		
	e) Avantage résultant de la mise à disposition d'un cycle ou d'un speed-pedelec		
	Total	254	50,00
15	Fonds d'Impulsion		
	Pièce du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »	267	
16	Retenues pour pensions complémentaires		
	a) Cotisations et primes normales	285	
	b) Continuation individuelle d'un engagement de pension	283	
	Caisse		
	c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés	387	
	Caisse		
17	Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération		
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires	335	
	Nombre d'heures	336	
	2° Arriérés	337	
	Nombre d'heures	338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires	395	
	Nombre d'heures	396	
	2° Arriérés	397	
	Nombre d'heures	398	
18.	Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
	a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
	1) qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 180 heures		
	qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
	Total	305	
	2) prestées à partir du 01/06/2024 et qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 280 heures	238	
	qui entrent en considération pour la limite jusqu'à 360 heures	317	
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
	- 66,81%	233	
	Nombre d'heures		
	- 57,75%	234	
	Nombre d'heures		

19	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires prestées en 2024 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	368	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées en 2024	369	
	Heures supplémentaires volontaires prestées du 01 07 2023 au 31 12 2023 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	381	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées à partir du 01 07 2023 au 31 12 2023 et payées en 2024	382	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	378	
2)	Heures supplémentaires prestées en 2022 et payées en 2024	379	
20	Prime pouvoir d'achat	386	
21.	Rémunérations d'un travail flexi-job exercé par un non-pensionné qui entrent en ligne de compte pour l'exonération	262	
22	Allocations des pompiers volontaires, des ambulanciers volontaires, et des agents volontaires de la protection civile qui entrent en ligne de compte pour l'exonération	391	
23	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		922,71
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
	Total	286	922,71
24	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	287	15,45
25	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail	290	NON
26	Bonus à l'emploi		
a)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 33,14%	284	
b)	qui entre en ligne de compte pour le crédit d'impôt de 52,54%	360	
27	Renseignements divers		
	a) Dépenses propres à l'employeur		
	- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
	- Indemnités sur base de justificatifs		
	- Mention INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		
	b) Pourboires		
	- Code . 00		
	- Forfait Séc Soc		
	Pourboires - montant		
	c) Travailleurs frontaliers Nombre de jours de sortie de zone frontalière		
	d) Revenus exonérés d'un contrat de travail flexi-job exercé par un pensionné		
	e) Prime bénéficiaire		
	f) Budget de mobilité montant total		
	g) Convention de premier emploi supplément compensatoire		
	h) Job d'étudiant		
	- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant		
	- rémunérations spécifiques payées en 2024 pour des prestations spécifiques effectuées en 2023, 2022, 2021 et/ou 2020		

28 Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur a) Code 250 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sui actions 4° Avantages de toute nature b) Autres codes Code Montant Code Montant Code Montant Code Montant	
29 Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni une attestation de résidence	
30 Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés a) Dépenses répétitives b) Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique c) Montant brut des rémunérations	
31 Rémunérations payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire	
Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)	